

## CONVENTION de FINANCEMENT

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ARP, Société Civile des Auteurs, Réalisateur, Producteurs, représentée par son Délégué Général, Monsieur Mathieu DEBUSSCHERE.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dijon et de l'ARP dans la réalisation de l'opération suivante « **Rencontres Cinématographiques de Dijon, Édition 2019** », qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2019, dans les conditions suivantes :

1.1 – Des entretiens et rencontres seront proposés aux professionnels du cinéma européen et américain (auteurs, réalisateurs, producteurs distributeurs, exploitants, journalistes, etc.) et aux représentants des pouvoirs publics pour débattre des problèmes d'actualité de la profession, favoriser l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs aux Auteurs-Réalisateurs-Producteurs de l'ensemble des pays européens ; ces entretiens seront ouverts au public dijonnais.

1.2 – Des films inédits ou en sortie nationale seront projetés dans les salles de cinéma de Dijon.

1.3 – Des animations liées au cinéma seront proposées au grand public : exposition, dédicaces, rencontres délocalisées dans les quartiers, etc.

1.4 – Des animations seront proposées au public scolaire afin de soutenir les actions cinématographiques de la Ville de Dijon auprès de ces établissements.

#### Article 2 - Montant de la subvention

Le principe d'une convention annuelle tripartite (ARP-Ville-Région) doublée d'une convention annuelle bilatérale de financement conclue entre l'ARP et chacune des collectivités est acté.

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'art 3 de la présente, à attribuer à l'ARP une subvention d'un montant de 118 000 euros.

### **Article 3 - Versement de la subvention**

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 sera subordonné :

- au respect des engagements visés à l'article 4
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2.

3.2 - La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit la somme de 106 200 euros, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 11 800 euros, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

Le montant total de la subvention pourra être adapté en fonction de l'état des dépenses engagées, des subventions perçues par l'ARP au titre des partenariats locaux et des subventions d'autres collectivités locales.

Le versement sera effectué sur le compte : *Société civile Auteurs Réalisateur Producteurs - Rencontres Cinématographiques de Dijon.*

Agence : Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00001

N°de Compte : 41020001876

Clé RIB : 03

### **Article 4 - Engagements de l'ARP**

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente serait susceptible de générer afin que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

L'ARP s'engage à :

- réaliser son action dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de l'aide municipale,
- prendre en charge l'hébergement,
- prendre en charge le coût des interprètes, de l'installation des cabines de traduction, de la location de casques pour les traductions simultanées et des frais de personnel technique du théâtre pendant la manifestation,
- prendre en charge le coût des taxis pour le déplacement des invités lors de la manifestation, en accord avec la compagnie « Taxis Dijon » et dans les conditions précisées par convention entre L'ARP et Taxis Dijon.
- prendre en charge les déjeuners pour les 450 participants des Rencontres et du dîner de gala du jeudi 8 novembre,
- prendre en charge le transport (aérien et ferroviaire) des participants jusqu'à Dijon,
- sélectionner plusieurs films en avant-première et prendre en charge la réservation des copies ou DCP pour qu'ils soient présentés aux cinémas l'Olympia, le Darcy, l'Eldorado et le Devosge,
- prendre en charge l'acheminement des copies ou DCP,
- réaliser le catalogue officiel des Rencontres,
- prendre en charge les invitations des participants, enregistrer et réaliser les accréditations, les enveloppes

nominatives et les malles remises aux invités,

- prendre en charge directement le service "accréditation" : suivi des badges, invitations, confection des malles,
- déterminer le contenu des débats et contacter les intervenants, organiser les panels, rédiger les notes préparatoires, les comptes rendus, mettre en place le site internet,
- financer un attaché de presse afin qu'il assure les relations presse de l'opération au niveau national,
- assurer la couverture photographique des principaux moments des Rencontres,
- prendre en charge le défraiement de son équipe à Dijon,
- engager les hôtes nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil en gare et du bureau d'accueil des Rencontres Cinématographiques ainsi qu'à la tenue du vestiaire dans le cadre du dîner de gala.

#### **Article 5 - Engagements de la Ville de Dijon pour la mise en œuvre de la manifestation**

Outre l'aide financière directe précisée à l'article 2, la Ville de Dijon s'engage :

\* à mettre à la disposition de l'ARP :

- des bureaux pour l'équipe de l'ARP (équipés de lignes téléphoniques et télécopies et de connexions internet) à l'Hôtel de Vogüé,
- le Grand Théâtre, la salle Devosge, la salle des actes de l'hôtel Grandmont et les salons de l'Hôtel de Ville.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les Rencontres Cinématographiques de Dijon 2019. Elle ne pourra être reconduite tacitement pour les éditions à venir.

#### **Article 7 - Règlement à l'amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 8 - Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement, visé à l'article 7, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Délégué Général de L'ARP,  
Mathieu DEBUSSCHERE

Le Maire de Dijon  
François REBSAMEN

# RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIJON

Protocole d'accord entre  
la Ville de Dijon, la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et la Société Civile l'A.R.P. (Auteurs, Réalisateur, Producteurs)

## Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, en vertu d'une délibération du 24 juin 2019,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite Dufay, en vertu d'une délibération du ...,

## Et

La Société Civile l'ARP (Auteurs Réalisateur Producteurs) représentée par son Délégué Général, Monsieur Mathieu Debusschère

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les Rencontres Cinématographiques de Dijon participent au rayonnement culturel de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Ville de Dijon.

Au-delà de l'accueil de professionnels des filières cinématographiques et audiovisuelles, les Rencontres Cinématographiques de Dijon ont pour objectif de mettre en valeur et de soutenir les politiques culturelles mises en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Dijon dans le domaine cinématographique auprès de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire.

## **ARTICLE 1ER**

L'ARP s'engage à mettre en œuvre les Rencontres Cinématographiques de Dijon en partenariat avec la Ville de Dijon et la Région Bourgogne-Franche-Comté.  
La 14<sup>ème</sup> édition se déroulera du 6 au 8 novembre 2019.

## **ARTICLE 2**

Cette manifestation repose sur les principes suivants :

\* des entretiens et rencontres seront proposés aux professionnels du cinéma européen et américain (auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants, journalistes, etc) et aux représentants des pouvoirs publics pour débattre des problèmes d'actualité de la profession, favoriser l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs aux Auteurs-Réalisateur-Producteurs de l'ensemble des pays européens ; ces entretiens seront ouverts au public ;

\* des films inédits ou en sortie nationale, des événements cinématographiques thématiques

seront programmés aux cinémas L'Olympia, Le Darcy, le Devosge et L'Eldorado pendant la durée des Rencontres ;

\* des animations seront proposées au grand public : exposition, rencontres délocalisées dans les quartiers, etc.

\* des animations seront proposées au public scolaire des collèges et des lycées et des enseignants, afin de soutenir les actions cinématographiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Ville de Dijon auprès de ces établissements. Au-delà de la seule période concernée par les Rencontres Cinématographiques, L'ARP proposera tout au long de l'année scolaire des actions de formation et de sensibilisation à destination de ces mêmes publics.

### **ARTICLE 3**

Le budget global de l'opération sera pris en charge conjointement par la Ville de Dijon, la Région Bourgogne-Franche-Comté et L'ARP (annexe 1).

### **ARTICLE 4**

Les modalités techniques de répartition des tâches entre la Ville de Dijon, la Région Bourgogne-Franche-Comté et L'ARP sont précisées en annexe 2.

### **ARTICLE 5**

Des conventions de financement bilatérales établies entre L'ARP et chacune des collectivités locales signataires viendront compléter chaque année ce protocole d'accord tripartite. Elles préciseront le montant prévisionnel de chaque édition des Rencontres, les participations financières et les engagements réciproques de chacun des partenaires.

### **ARTICLE 6**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Pour l'ARP

Le Maire

Le Président

Le Délégué Général

François REBSAMEN

Marie-Guite DUFAY

Mathieu DEBUSSCHERE

ANNEXE 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Selon l'article 3 du protocole d'accord, la prise en charge des tâches de mise en œuvre des Rencontres Cinématographiques de Dijon se fera selon la grille de répartition suivante :

Nature de la tâche	L'ARP	Ville	Région
Hébergement	Gestion directe de la réservation des hôtels. Paiement des frais d'hôtellerie		Financement de l'hébergement des invités des courts-métrages dans des hôtels de Dijon.
Grand Théâtre	Paiement des interprètes, de l'installation des cabines de traduction, de la location de casques pour les traductions simultanées et des frais de personnel technique du grand théâtre.		
Restauration et réceptions	Paiement des déjeuners du jeudi et du vendredi Engagement et prise en charge des hôtesse qui assurent la tenue du vestiaire dans le cadre du dîner de gala. Prise en charge de ce dîner le jeudi soir.		
Transport	Gestion et prise en charge du transport (aérien et ferroviaire) des participants jusqu'à Dijon et dans Dijon (en collaboration avec Taxis Dijon).		
Bureaux d'accueil – bureaux de l'ARP :	Recrutement et prise en charge d'une équipe d'hôtesse qui assure l'accueil et le standard téléphonique au bureau des Rencontres.	Mise à disposition d'un local équipé de bureaux, de lignes téléphoniques et fax et de connexions internet.	
Cinéma	Sélection de plusieurs films en avant-première (ou en sortie nationale) et prise en charge de la réservation des copies pour qu'ils soient présentés aux cinémas l'Olympia, le Darcy, l'Eldorado et le Devosge. Gestion de l'acheminement des copies sur Dijon, le retour étant à la charge des exploitants.	Participation à l'organisation de la mise à disposition, en accord avec les gérants des cinémas l'Olympia, Le Darcy, l'Eldorado, le Devosge, des salles nécessaires aux projections de films en avant-première.	Sélection des films aidés par la Région présentés en projection spéciale et en avant-première.

Edition	Prise en charge de l'impression du catalogue officiel des Rencontres.		
Invitations et accréditations	Gestion des invitations des participants, enregistrement et réalisation des accréditations, des enveloppes nominatives et des mallettes remises aux invités. Gestion du service "accréditation" : suivi des badges, invitations, dossier congrès, confection des mallettes.		Gestion des invitations propres à la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Fleurissement		Fleurissement des principaux lieux d'accueil du public et des participants	
Débats	Détermination du contenu des débats et gestion des intervenants, organisation des différents panels, rédaction des notes préparatoires, des comptes rendus, mise à jour du site internet.		
Animation	Organisation d'animations ouvertes au public, en relation avec les services de la Ville concernés.		
Presse - média	Recrutement et financement d'un attaché de presse pour le suivi des relations presse de l'opération au niveau national. Recrutement et prise en charge d'un photographe.	Suivi des relations presse au niveau local.	Suivi des relations presse au niveau régional.
Equipe de l'ARP	Prise en charge du défraiement de son équipe du lundi au jeudi midi précédant le début des Rencontres.		
Coordinateur local	Recrutement d'un coordinateur local et prise en charge de ses frais de déplacement et financement.		

La présente annexe pourra être modifiée par avenant.